

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 3

**Titre / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE DEPLACEMENTS  
URBAINS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.**

Monsieur Antoine GRAU expose que :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension ;
- Clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...)
- Mettre à jour les annexes.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 2 octobre 2020 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :
  - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les mairies et les mairies annexes des 28 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
  - o Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les mairies et les mairies annexes des communes membres,
  - o Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (service études urbaines, 6 rue Saint Michel BP 41287 17086 Cedex 02).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 28 mairies des communes membres de l'agglomération, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 22/10/2020

 SLOW

ID : 017-241700434-20201015-202010153-DE

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES  
SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82  
Nombre de membres présents : 71  
Nombre de membres ayant donné procuration : 7  
Nombre de votants : 78  
Abstentions : 2 (Mme MARIEL et M. SOUBESTE)  
Suffrages exprimés : 76  
Votes pour : 76  
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT

Antoine GRAU

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le 22/10/2020

 SLOW

ID : 017-241700434-20201015-202010153-DE

Date de convocation : 09/10/2020

Date de publication : 22/10/2020

Séance du 15 OCTOBRE 2020 à Vaucanson (Périgny)

Sous la présidence de, Jean-François FOUNTAINE (Président)

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Mariel OCEANE, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** : Mme Marie LIGONNIERE procuration à Mme Françoise MENES, M. Stéphane VILLAIN, vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS procuration à M. Thibault GUIRAUD, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillère communautaire déléguée ;

Mme Josée BROSSARD procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Michel CARMONA, M. David CARON, Mme Nadège DESIR, M. Dominique GUEGO procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Gwendoline NEVERS et M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : Mme Katherine CHIPOFF